



CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 10 juillet 2020**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Le 10 juillet 2020 à 18 H 00, le Conseil Municipal, convoqué le 04 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN, au gymnase Jacky Mondet en présence d'un public restreint.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres.

Liste « Ensemble pour Peypin » :

Monsieur	LEONARDIS Jean-Marie
Madame	MAGAGLI Laurence
Monsieur	GIBELOT Frédéric
Madame	RESCH Cécile
Monsieur	EQUINE Jean-Pierre
Madame	ANGELI Nadine
Monsieur	PIRONTI Francis
Madame	TORNATORE Odile
Monsieur	NAFISSI Patrick
Madame	BRUNY Muriel
Monsieur	BIGOT Jean-Marc
Madame	LEGLIN Anne
Monsieur	CAUDULLO Gilbert

Madame	ROUX Elise	Pouvoir à PIRONTI Francis
Monsieur	ULBRICH Maximilien	
Madame	BONHOMME Sandy	
Monsieur	TEDDE Sébastien	
Madame	ISOARDO Nathalie	
Monsieur	LE GALL Dominique	
Madame	DROPSY Sophie	Arrivée à 18 heures 15
Monsieur	BIERLAIR René	
Madame	MIRJAN Mireille	
Monsieur	CARERI Marc	Pouvoir à Sébastien TEDDE

Liste « Tous Unis pour Peypin » :

Monsieur	SALE Albert
Madame	GIANASTASIO Laura
Monsieur	HUYGHE Yannick
Madame	ALLARD Delphine
Monsieur	DERDERIAN Laurent

Liste « Génération Peypin » :

Monsieur	SIMON Jean-Jacques
----------	--------------------

Monsieur le Maire propose la candidature d'Anne LENGLIN en qualité de secrétaire de séance.

La candidature de Yannick HUYGHE est aussi proposée.

Il est procédé au vote :

23 Voix pour la candidature d'Anne LENGLIN et 5 voix pour la candidature de Yannick HUYGHE.

Madame Anne LENGLIN est nommée secrétaire de séance.

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 FEVRIER 2020

L'exemplaire du procès-verbal de la séance du 10 février 2020 est soumis à l'approbation des membres présents à cette occasion.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

11 Voix Pour et 3 Voix Abstentions (Madame GIANASTASIO et Messieurs SALE et HUYGHE)

Monsieur le Maire présente ensuite les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 60/2017 en date du 22 mars 2017.

16/2020	04/02/2020	Convention entre la Commune et l'association ES 13
17/2020	04/02/2020	Contrat spectacle EURL LA FERME DE TILIGOLO
18/2020	04/02/2020	Contrat spectacle SAS ELISIA
19/2020	07/02/2020	Convention CDAD permanences avocats
20/2020	19/02/2020	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE COMMERCES SUR LA COMMUNE - AVENANT LOT 1
21/2020	20/02/2020	Convention entre la Commune de Peypin et Mme BARRU Elisabeth ANNULEE
22/2020	24/02/2020	Bail commercial boulangerie-pâtisserie « CHEZ MARCO »
23/2020	24/02/2020	Convention entre la commune et la SARL PROVENCE TIR
24/2020	25/02/2020	Contrat d'engagement entre la commune et « Bande atomique » pour animation musicale carnaval le 21 mars 2020
25/2020	06/03/2020	Convention entre la bibliothèque et Monsieur ALERINI – Atelier philosophique
26/2020	12/03/2020	Bail commercial Opticien « PEYPIN OPTIQUE »
27/2020	12/03/2020	Bail commercial Coiffeur « SARL 888 »

28/2020	24/03/2020	Désignation Maître LADOUARI Grégoire contentieux JOURDAN Josiane / Commune de PEYPIN
----------------	------------	--

Monsieur le Maire demande si ces décisions amènent des questions.

Aucune question n'est formulée, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour.

2- DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire met en place le bureau électoral.

Madame LENGLIN est désignée secrétaire.

L'appel ayant été fait, Monsieur le maire dénombre 28 conseillers présents ou représentés et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Le bureau électoral présidé par monsieur le Maire est composé des assesseurs suivants : Mme MIRJAN et Monsieur SALE, conseillers les plus âgés présents et Madame GIANSTATASIO et Monsieur TEDDE, conseillers les plus jeunes.

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle que les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Il précise que le conseil municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.

Monsieur le Maire constate le dépôt de deux listes ; une liste pour « Ensemble pour Peypin » et une liste pour « Peypin A Venir ».

Candidatures pour la liste Ensemble Pour Peypin

NOM	PRENOM
LEONARDIS	JEAN MARIE
RESCH	CECILE
GIBELOT	FREDERIC
MAGAGLI	LAURENCE
EQUINE	JEAN-PIERRE
ANGELI	NADINE
NAFISSI	PATRICK
TORNATORE	ODILE
PIRONTI	FRANCIS
BRUNY	MURIEL

BIERLAIR	RENE
LEGLIN	ANNE
LE GALL	DOMINIQUE
ROUX	ELISE
ULBRICH	MAXIMILIEN
MIRJAN	MIREILLE
BIGOT	JEAN-MARC
ISOARDO	NATHALIE
TEDDE	SEBASTIEN

Candidatures pour « Peypin A Venir » :

SALE	ALBERT
GIANASTASIO	LAURA
HUYGHE	YANNICK
ALLARD	DELPHINE
DERDERIAN	LAURENT

Chaque conseiller à l'appel de son nom a procédé au vote.
Après le vote du dernier conseiller, le dépouillement est effectué.

Arrivée de Madame DROPSY Sophie à 18 heures15, le dépouillement est en cours.

Sur les 28 votants, le bureau a constaté la présence d'un bulletin blanc.

Les sièges ont ensuite étaient attribués de la manière suivante :

Nom de la liste	Nombre suffrages	Nombre délégués	de	Nombre suppléants obtenus	de
Ensemble Pour Peypin	22	13		4	
Peypin A Venir	5	2		1	

Les délégués désignés sont donc

NOM	PRENOM
LEONARDIS	JEAN MARIE
RESCH	CECILE
GIBELOT	FREDERIC
MAGAGLI	LAURENCE
EQUINE	JEAN-PIERRE
ANGELI	NADINE
NAFISSI	PATRICK

TORNATORE	ODILE
PIRONTI	FRANCIS
BRUNY	MURIEL
BIERLAIR	RENE
LEGLIN	ANNE
LE GALL	DOMINIQUE
SALE	ALBERT
GIANASTASIO	LAURA

Les suppléants désignés sont :

NOM	PRENOM
ROUX	ELISE
ULBRICH	MAXIMILIEN
MIRJAN	MIREILLE
BIGOT	JEAN-MARC
HUYGHE	YANNICK

Le Maire a proclamé les résultats et aucun refus n'est exprimé.

Le procès-verbal est dressé et clos à 18 heures 30.

3- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GIBELOT.

Monsieur GIBELOT indique que, compte-tenu du COVID, les dispositions réglementaires exceptionnelles permettent d'adopter le rapport d'orientation budgétaire en même temps que le budget 2020.

Il précise également que le COVID aura un impact sur le budget.

Il commente ensuite le rapport et souligne certains points.

1. Au niveau des finances au terme du budget 2019 :

Il note un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 275 KE résultant d'une faible hausse des dépenses réelles de fonctionnement (0.86%) et d'une hausse maîtrisée d'un peu moins de 2% pour les charges nettes de personnel. Les charges de personnel augmentent du fait du GVT et du recrutement d'un policier municipal et d'un gardien de gymnase.

Il souligne aussi le dynamisme des recettes qui augmentent de 355 KE.

Au niveau de la section Investissement, les dépenses et les recettes ont été voté toute l'année et n'en sont donc que le reflet.

2. perspectives budgétaires 2020 :

M.GIBELOT précise les objectifs et les actions à mener pour 2020.

Au niveau des recettes de fonctionnement, il précise les points significatifs suivants : Pour le FCTVA, il indique que les recettes augmentent du fait des investissements N-2, car elles connaissent un décalage de 2 ans sur la réalisation des travaux.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, il indique que la pénalité pour la loi SRU est en légère baisse. Au niveau des ressources humaines, il est prévu un recrutement pour les services techniques et un autre pour les ressources humaines.

Il commente ensuite le tableau de la dette communale et souligne qu'elle est largement supportable pour le budget car la capacité de désendettement est de 5.3 ans, à comparer au seuil de vigilance qui est de 10 ans et critique à 12 ans. Nous en sommes très loin. Il souligne par ailleurs que les commerces rapporteront 100 000 euros de ressources supplémentaires par an.

Il ajoute que la capacité de financement augmente sensiblement, ce qui permettra d'autofinancer les investissements 2020 qui sont joint dans le rapport.

Enfin, au niveau des grandes lignes budgétaires 2020, il conclut sur le fait que le COVID a impacté aussi bien les dépenses que les recettes.

Le débat est ouvert.

Monsieur HUYGHE prend la parole et indique que le budget 2020 est déjà entamé depuis plusieurs mois et qu'il n'a pas de remarques à faire.

Aucune question n'est formulée, Le conseil municipal prend acte du rapport d'orientations budgétaires.

4- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GIBELOT Frédéric qui explique qu'après examen du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré donnant acte à Monsieur le Maire, la présentation du compte administratif se décompose comme suit :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, procède à l'examen du compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire en exercice.

		Réalisation	Restes à réaliser
SECTION FONCTIONNEMENT	Recettes	6 264 615.51	
	- Dépenses	5 988 703.63	
	= Résultat de 2019	275 911.88	
	+ report de 2018	185 562.63	
	= Résultat Cumulé	461 474.51	

SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	1 791 388.89	1 118 809.56
	- Dépenses	1 574 481.37	1 513 344.40
	= solde exécution 2019	216 907.52	
	+ report de 2018	1 175 459.62	
	= Résultat Cumulé	1 392 367.14	

Résultat de fonctionnement cumulé : 461 474.51 €.

Résultat d'investissement cumulé : 1 392 367.14 € (sans tenir compte des RAR qui sont repris au BP 2020)

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Monsieur GIBELOT Frédéric prend la présidence et précise que l'on retrouve ainsi le résultat de 2019 présenté lors du ROB au même conseil.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur GIBELOT demande alors au Conseil Municipal de procéder au vote du compte administratif de l'exercice 2019 , dressé par le maire en exercice:

23 Voix Pour et 5 Voix Contre (SALE Albert – GIANASTASIO Laura –ALLARD Delphine – HUYGHE Yannick –DERDERIAN Laurent).

5- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

Après que le Conseil Municipal ait entendu et approuvé le compte administratif 2019, Monsieur le Maire propose à ses membres d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2019 du comptable municipal qui présente les mêmes résultats en clôture que le compte administratif 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal procède au vote :

29 Voix Pour.

6- AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire explique que les dispositions budgétaires et comptables de la loi n° 99-116 du 28 décembre 1999, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatives à la prise en compte du recensement général de la population, insèrent à l'article L2311-5 la procédure d'affectation du résultat.

Vu l'accord de Monsieur le Receveur Municipal,

DECIDE : D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- **compte 002 : + 111 474.51 €**
- **Compte 1068 : + 350 000 €**

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal procède au vote :

24 Voix Pour et 5 Voix Abstention (SALE Albert – GIANASTASIO Laura–ALLARD Delphine– HUYGHE Yannick –DERDERIAN Laurent).

7- COMPLEMENT DE REMUNERATION DES AGENTS

Monsieur le Maire indique qu'un complément de rémunération correspondant aux dispositions afférentes à l'indice brut détenu dans le grade, est versé aux agents titulaires, stagiaires ne bénéficiant pas du nouveau régime indemnitaire du fait de leur grade.

Il ajoute qu'il est versé en deux fractions.

Une fraction équivalente à la moitié du traitement afférent à l'indice brut détenu dans le grade, est versée au mois de juin.

L'autre fraction, équivalente à la moitié du traitement afférent à l'indice brut détenu dans le grade, est versée au mois de novembre.

Et qu'il convient alors, de fixer pour l'année 2020, l'enveloppe globale qui s'élève à 23 000 euros et dont le montant sera imputé au Chapitre 012 du budget primitif 2020.

Monsieur SALE prend la parole et fait remarquer que l'enveloppe est de 23 000 euros au lieu de 26 000 euros en 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à la comptable qui indique que cela est dû à des départs en retraite et la directrice générale des services précise qu'il peut également s'agir de changements de filières d'agents qui au lieu

de percevoir le complément de rémunération perçoivent le RIFSEEP annuel pour des montants équivalents.

Monsieur SALE demande si les 3 000 euros de moins (départs ou diminution liée aux maladies) ne pourraient pas être versés aux agents qui restent et qui ont travaillé.

Monsieur GIBELOT indique que les textes ne le permettent pas.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a des règles.

Monsieur GIBELOT ajoute que la récompense peut se faire par d'autres moyens.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :

29 Voix Pour.

8- EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus, sont pris en charge par la collectivité :

- d'une part le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondant, selon les dispositions réglementaires en vigueur,
- d'autre part, la prise en charge, sur demande, des pertes de revenus corrélatives supportées par les élus, dans la limite de dix-huit jours par élu, sur la durée totale d'un mandat et tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Il convient de préciser qu'en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur, sont habilités à dispenser des formations aux élus.

Le thème de ces formations se doit d'être en lien avec les compétences communales ou avec l'exercice des fonctions électives.

Elles devront notamment concerner l'un des thèmes suivants :

- statut de l'élu
- budget et finances des collectivités
- décentralisation, territoires et politiques contractuelles
- thèmes d'intérêts communaux (marchés publics, environnement, ...)

Monsieur le Maire propose qu'une somme de 2 150 € soit prévue au budget primitif 2020

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

29 Voix pour.

9- FIXATION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES DEPENSES VISEES A L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier exige une délibération de principe pour dégager sa responsabilité, l'autorisant à engager certaines dépenses prévues à l'article 6232.

Monsieur le Maire propose de fixer la nature et la catégorie des dépenses provisionnées au budget primitif 2020 pour un montant de 45 750 euros réparties comme suit :

- apéritif pour la cérémonie des vœux du Maire, inaugurations et réceptions de personnalités
- attribution de cadeaux en nature (personnel et tiers)
- fêtes (feux d'artifice, apéritifs, bals, carnaval ...)
- coupes et médailles pour les jeux sportifs et évènements importants
- gerbes et couronnes pour les diverses manifestations
- attribution de bons d'achats divers
- divers spectacles
- achats de friandises pour distribution aux enfants (arbres de Noël)
- illuminations de fin d'année
- repas
- location de matériel pour les festivités

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

29 Voix pour.

10- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Dans le cadre des subventions de fonctionnement susceptibles d'être allouées aux associations, il est proposé de répartir l'enveloppe des subventions entre les associations pour l'année 2020 selon le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2019	ATTRIBUTION 2020
A CE CONTE LA	1 500 €	1 500 €
ADMC	1 000 €	1 000 €
AMICALE CCFF	2 000 €	2 000 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	900 €	900 €
ANCIENS COMBATTANTS	1 000 €	900 €
APE ECOLE AUBERGE-NEUVE	3 300 €	4 500 €
ARTS MANUELS	900 €	900 €
ATELIER ARTS ET CONNAISSANCES PLASTIQUES	400 €	300 €
BADMINTON	900 €	900 €
BASKET CLUB DE L'ETOILE (GREASQUE)	1 000 €	1 000 €
BOULE DU BAOU	1 300 €	1 000 €
CHASSEURS DE PEYPIN	3 000 €	3 000 €
CLUB PYRAMIDE CARPE DIEM	250 €	250 €
COMEDIE AND CO		300 €
COS	25 000 €	25 000 €
CYCLO CLUB VTT PEYPIN	500 €	550 €
ES 13 ENTRAIDE SOLIDARITE 13 Club Peypin	3 800 €	3 600 €
GAB BOUILLADISSE	300 €	400 €
HBCCBM HAND BALL CLUB CADOLIVE	1 500 €	1 100 €
JUSTICE LEAGUE ANIMATION	2 700 €	2 400 €
LOUVE DANCE	500 €	500 €
MINOTS DE PAGNOL	3 500 €	4 740 €
PEYPIN EN FETE	18 000 €	18 000 €
PEYPIN JUDO	3 500 €	3 700 €
RANDONNEURS PEYPINOIS	500 €	700 €
SANGLIER PEYPINOIS	1 000 €	1 100 €

TAEKWONDO SPORTING CLUB PEYPIN	3 000 €	3 100 €
TENNIS MUNICIPAL DE PEYPIN	3 000 €	3 100 €
TWIRLING MAJORETTES DE L'ETOILE	1 800 €	1 700 €
USEP MARCEL PAGNOL	1 400 €	1 500 €
TOTAL	90 150 €	89 640 €
HISTOIRE DE CHATS	- €	300 €
SOUVENIR Français COMITE LA DESTROUSSE	250 €	250 €
TOTAL EXTERNES	950 €	550 €
MONTANT ENVELOPPE GLOBALE	91 100 €	90 190 €

Monsieur SIMON demande, au vu des ajustements réalisés, quels sont les critères d'attributions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur EQUINE.

Monsieur EQUINE indique qu'il existe plusieurs critères. Pour les associations concernant les enfants (associations de parents d'élèves) le montant est de 15 euros par enfant ; d'autres critères comme le nombre d'adhérents et l'implication dans les manifestations organisées par la commune sont pris en compte.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une erreur de frappe et que deux associations ne devaient pas figurer dans les associations devant recevoir une subvention en 2020. La synthèse sera corrigée, il s'agit de Passion Fitness et CJPTU Animation.

Monsieur NAFISSI précise qu'il reste pour l'instant président d'une association et qu'il ne prendra donc pas part au vote.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :

28 voix Pour.

11- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif est présenté comme suit :

Au niveau de la section de fonctionnement, il sera proposé :

- **Dépenses : 6 191 504 €**

- **Recettes : 6 191 504 €**

Au niveau de la section d'investissement, il sera proposé :

- **Dépenses : 4 744 584.27 €**

- **Recettes : 4 744 584.27€**

Avec définition des opérations détaillées.

Aucune question n'étant formulée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour, 5 Voix Contre (SALE Albert – GIANASTASIO Laura – ALLARD Delphine – HUYGHE Yannick –DERDERIAN Laurent).

12- ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire indique qu'il a été établi sur l'exercice antérieur des titres de recette d'un montant de 140.33 € à l'encontre de plusieurs administrés concernant la régie Maison Des Jeunes pour 5 € et des frais de mise en fourrière de véhicule pour 135.33 € .

Un état des titres irrécouvrables a été transmis par la Trésorerie Principale de Roquevaire à la commune, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres pour annuler les recettes.

Il précise que les sommes nécessaires seront prévues au chapitre 65, article 6541.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

29 Voix Pour.

13- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2020

Monsieur le Maire indique que dans la continuité du programme d'amélioration de la qualité et du confort de vie ainsi que l'entretien du patrimoine communal, la municipalité prévoit réhabilitations et travaux sur les deux groupes scolaires.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire demande une aide financière plafonnée à 70% susceptible d'être allouée par le Conseil Départemental au titre des Travaux de Proximité

Réalisations prévues	Montant (HT)
Travaux école et restaurant scolaire Marcel Pagnol - Clôture - Etanchéité et Réfection toiture - Menuiserie - Peinture	75 080 €
Travaux extérieur groupe scolaire Renée Bessi - Mur et clôture école primaire - Réfection partielle toiture école maternelle	26 228 €

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

29 Voix Pour.

14- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE-TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son engagement pour le développement durable, la municipalité souhaite remplacer, ses véhicules vieillissants et polluants, par des véhicules électriques.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire demande une aide financière plafonnée à 70% susceptible d'être allouée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan climat-air-énergie-territorial

Réalisations prévues	Montant (HT)
Achat d'un véhicule électrique - Renault Kangoo	27 508 €

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :
29 Voix Pour.

15- CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT – Période 2020 – 2^e tranche

Monsieur le Maire indique qu'un contrat départemental a été sollicité auprès du Conseil Département, afin de financer les projets d'investissement de la Commune sur les années 2019-2020

Pour rappel, le montant total de ce programme d'investissement était estimé à 2 546 459€ HT, selon un échéancier allant de l'année 2019 à l'année 2020, conformément au tableau de phasage inséré ci-dessous, regroupant la totalité du contrat.

Projets communaux	Montant des dépenses subventionnable HT		Total des dépenses subventionnable par projet (HT)
	2019	2020	
Création de locaux de commerce et de service et aménagement de la halte routière	1 390 988 €		1 390 988 €
Réfection de voiries : Avenue des Marquis (2019) 407 060€ Font de Branque (2019) 217 045€ Avenue du Pont (2020) 16 772€ Rue de la Source (2020) 113 228€	624 105 €	130 000 €	754 105 €
Acquisition du local de la Caisse d'Épargne pour installation de la Police Municipale	92 000 €		92 000 €
Acquisition de terrain à Quartier le Pont AT 161 AT 162 Consorts Recotillet	196 250 €		196 250 €
Réfection école maternelle et élémentaire Renée Bessi Création d'une salle de repos /dortoir (2019) 28 517€ Achat de mobilier salle de repos et scolaire (2019) 1 881€ Travaux de réfection des menuiseries (2020) 82 718€	30 398 €	82 718 €	113 116 €
TOTAL	2 333 741 €	212 718 €	2 546 459 €

Pour la réalisation de l'ensemble de ces projets, Monsieur le Maire avait proposé de solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 60% du montant hors taxes des travaux, selon le plan de financement suivant :

Projets communaux	Subventions sollicitées auprès du Département 60%			Financements sollicités auprès d'autres partenaires		Auto-financement communal	
	2019	2020	Total Département	Partenaires	Montant	Montant HT	%
Création de locaux de commerce et de service et aménagement de la halte routière	834 593 €		834 593 €	Aucun		556 395 €	
Réfection de voiries : <i>Avenue des Marquis (2019) 407 060€</i> <i>Font de Branque (2019) 217 045€</i> <i>Avenue du Pont (2020) 16 772€</i> <i>Rue de la Source (2020) 113 228€</i>	374 463 €	78 000 €	452 463 €			301 642 €	
Acquisition du local de la Caisse d'Épargne pour installation de la Police Municipale	55 200 €		55 200 €			36 800 €	
Acquisition de terrain à Quartier le Pont <i>AT 161 AT 162 Consorts Recotillet</i>	117 750 €		117 750 €			78 500 €	
Réfection école maternelle et élémentaire Renée Bessi <i>Création d'une salle de repos/dortoir (2019) 28 517€</i> <i>Achat de mobilier salle de repos et scolaire (2019) 1 881€</i> <i>Travaux de réfection des menuiseries (2020) 82 718€</i>	18 239 €	49 631 €	67 870 €			45 246 €	
TOTAL	1 400 245 €	127 631 €	1 527 876 €			1 018 583 €	

Pour l'année 2020, le montant total de la tranche annuelle est estimé à

212 718€ HT, réparti de la façon suivante :

Liste des opérations tranche 2020 :

- Réfection de voiries : Dans un souci d'amélioration de la qualité de vie et de la sécurité, la municipalité souhaite continuer la réfection de voiries de la commune où de nombreuses dégradations ont été constatées : des fissures, du faïençage, des nids de poule, des déformations profondes, ...
Montant de l'opération : 130 000€ HT
- Réfection école maternelle et élémentaire Renée Bessi - Réfection des menuiseries : Dans un souci d'amélioration de l'accueil des élèves dans les écoles de la commune, la municipalité souhaite changer les menuiseries de cette école qui n'ont jamais été changées depuis sa création et sont en mauvais état et n'offrent plus une bonne isolation.
Montant de l'opération : 82 718€ HT

Pour cette **2ème tranche du Contrat**, le plan de financement serait le suivant :

Projets communaux	Montant des dépenses subventionnables HT	Subventions sollicitées auprès du Département 60%	Financements sollicités auprès d'autres partenaires		Auto-financement communal HT 40%
		2020	Partenaires	Montant	
Réfection de voiries	130 000 €	78 000 €	Aucun		52 000 €
Réfection école maternelle et élémentaire Renée Bessi Travaux de réfection des menuiseries	82 718 €	49 631 €	Aucun		33 087 €
TOTAL	212 718 €	127 631 €			85 087 €

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la programmation des projets d'investissements 2020 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 212 718€ HT,
- De solliciter la participation financière du département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 %, soit un montant de 127 631€ HT pour l'année 2020,
- D'approuver le plan de financement de la tranche 2020 tel que figurant dans le rapport ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

29 Voix Pour

16- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHEQUE AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION DE LIVRES – 2020

Le FRAL (Fonds Régional d'Acquisition de Livres) est un dispositif qui soutient les bibliothèques de notre région en leur accordant une aide financière au niveau de leurs acquisitions de documents (livres et audiovisuels).

La commune a pu bénéficier de ce dispositif à hauteur de 1 500 € ces dernières années.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire demande une aide financière plafonnée à 1 500 € susceptible d'être allouée par la région PACA au titre du fonds regional d'acquisition de livres pour 2020.

Cette subvention, si elle est accordée, est un forfait que la commune doit dépenser exclusivement dans l'achat de livres ou de supports audiovisuels, et dans l'idéal auprès de fournisseurs de la Région PACA. Ceci afin de soutenir l'économie des produits culturels dans notre région.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

29 Voix Pour.

17- PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des sorties scolaires, la ville accorde une participation pour les transports et propose au Conseil Municipal de délibérer afin de déterminer un montant par an et par élève. Il précise que les participations qui ne seront pas utilisées par les classes ne pourront être transférées à d'autres classes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le montant à 15 euros par an et par élève. Il est bien entendu que la ville conserve l'organisation du transport pour les événements organisés par la commune (Printemps des Arts, semaine du conte, transports pour Noël des enfants d'Auberge Neuve, visite du collège) ou les transports en lien avec les services tels que la visite à la bibliothèque des élèves d'auberge Neuve.

Ce montant sera déterminé pour l'année scolaire.

Le calcul se fera au vu des effectifs au 15 septembre de l'année et évoluera en fonction des effectifs en cours d'année, ceci est une base qui sera régularisée sur les trois périodes de versements. La somme sera versée aux coopératives scolaires en trois fois 1^{er} versement au 15 octobre, 2^{ème} versement au 15 décembre et troisième versement au 15

mars de chaque année. Il appartiendra au secrétariat des écoles de procéder aux réservations de bus.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

29 Voix Pour

18- INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Peypin compte 5 570 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2020),

L'enveloppe globale est calculée d'une part sur le taux de l'indemnité de fonction du maire fixé à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ; et d'autre part sur le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Monsieur le Maire précise également que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice (Maire à 55% et 8 Adjointes à 22%),

Il indique qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Il propose que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux soit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

	Taux maximal (en % de l'IB terminal de la fonction publique)
Maire	48

Adjoint titulaire d'une délégation fixée par arrêté du maire	21
Conseiller délégué titulaire d'une délégation fixée par arrêté du maire	5

Les indemnités de fonction sont calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Monsieur le Maire indique Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour et 5 Voix Contre (SALE Albert – GIANASTASIO Laura –ALLARD Delphine – HUYGHE Yannick –DERDERIAN Laurent).

19- INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, au Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 prescrivant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et des Etablissements Publics Locaux, il pourra être sollicité le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire sous réserve de l'attribution d'une indemnité de concours.

Monsieur le Maire propose d'allouer ces indemnités pour la durée du mandat.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

29 Voix Pour

20- DOTATIONS AU FOND COVID RESISTANCE

Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal que le fonds COVID a été lancé de manière opérationnelle en avril 2020. Les entreprises ont ainsi la possibilité de faire leur demande en ligne de prêt COVID Résistance.

Monsieur le Maire précise qu'il a informé le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de l'intention de la commune de Peypin d'abonder ce fonds par une dotation de 11 140 euros (2 euros par habitant sur la population légale au 1^{er} janvier 2020).

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention type SRDEII Communes Région, d'entreprendre toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à cette dotation.

Monsieur le Maire indique que la synthèse comportait une erreur de frappe, il fallait lire : 11 140 euros et non 1140 euros.

Monsieur GIBELOT précise que l'entreprise rembourse et la commune récupère la somme prêtée.

Aucune question étant posée, il est procédé au vote :

29 Voix Pour

21- DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

Le Conseil a la faculté de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie des dispositions contenues dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est donc proposé de délibérer en précisant notamment les limites des délégations indiquées ci-dessus et de donner la possibilité au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, l'ensemble des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le Conseil Municipal n'entend pas déterminer

d'autres limites à la fixation par le Maire des tarifs concernés que celles établies par la loi, le règlement et les principes généraux du droit ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts, pendant toute la durée de son mandat, pour financer tout investissement et ce dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget :

- De contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calculs du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- De conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- De réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies et de passer à cet effet les actes nécessaires

- De procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,

Plus généralement, de décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

- De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et en ce qui concerne les règles sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L 2226561 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et découlant des documents d'urbanisme en vigueur, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune aussi bien devant les juridictions de l'Ordre Judiciaire que celles de l'Ordre Administratif les actions en justice nécessaires pour :

- a) Défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la commune, des élus municipaux et du personnel municipal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment :
- Faire respecter les clauses des contrats,
 - Assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal, défendre les droits et libertés de la commune,
 - Assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la commune et du Maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
 - Défendre les intérêts de la commune dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
 - Assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la commune, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire,

- Demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
 - Se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices de tous ordres subis par la commune.
- b) Défendre dans toute action intentée contre la commune d'une façon générale tant devant les juridictions judiciaires qu'Administratives et notamment :
- Défendre dans toute action mettant en cause le Maire ou ses adjoints, les conseillers municipaux, à l'occasion de leur fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, au-delà de leurs fonctions s'il est établi que des préjudices ont un lien avec elles,
 - Défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
 - Défendre contre tout déferé préfectoral.
- c) Poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel, en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base maximum de 500 000 euros ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini aux articles L 214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 du code de l'urbanisme dans le respect du périmètre qui pourra être défini par le Conseil Municipal ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; Cette délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et ce pour tous les projets municipaux.

Monsieur le Maire indique que certaines décisions seront présentées au Conseil Municipal.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour , 5 Voix Contre(SALE Albert – GIANASTASIO Laura– ALLARD Delphine– HUYGHE Yannick –DERDERIAN Laurent).

22- NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Monsieur le Maire indique que pour faire suite au renouvellement du Conseil Municipal, il importe que la commune désigne son représentant qui sera appelé à siéger au conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Il propose les candidatures de Frédéric GIBELOT (titulaire) et Anne LENGLIN (suppléante).

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur HUYGHE prend la parole et indique que vu la place démocratique laissée jusqu'à présent et le folklore fait à chaque conseil pour désigner le secrétaire de séance, il n'y aura aucun candidat proposé sauf pour la commission d'appel d'offre car c'est obligatoire.

Le groupe Peypin A Venir ne prendra part à aucun vote pour la nomination des représentants communaux excepté pour la CAO.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour

23- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est administré pour un Conseil d'Administration composé par moitié d'élus de la Commune et pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences.

Le Conseil d'Administration est présidé par le Maire. Outre son Président, il est constitué d'élus (au nombre de quatre) qu'il appartient au conseil de désigner, conformément aux dispositions de l'article L2122-10 alinéa 3 du CGCT.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- Laurence MAGAGLI
- Maximilien ULBRICH
- Gilbert CAUDULLO
- Muriel BRUNY

Aucune autre candidature est proposée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour .

24- DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA SPL FACONEO

Suite aux élections municipales, il convient de désigner un nouveau représentant au conseil d'administration de la SPL FACONEO.

Monsieur le Maire propose la candidature de Jean-Pierre EQUINE.
Aucune autre candidature est proposée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour .

25- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur Le Maire rappelle que notre commune est adhérente à l'association des Communes Forestières et à ce titre un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés pour siéger au sein de l'association.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Monsieur Patrick NAFISSI (titulaire) et Gilbert CAUDULLO (suppléant) .

Aucune autre candidature est proposée , il est procédé au vote :

24 Voix Pour

26- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SMED 13

Monsieur le Maire rappelle que notre Commune est adhérente, comme la plupart des communes du Département, au SMED 13 (Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône)

Conformément aux dispositions de l'article L2122-10 alinéa 3 du CGCT, il convient de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant).

Monsieur le Maire propose les candidatures de Frédéric GIBELOT (titulaire) et de Francis PIRONTI (suppléant).

Aucune autre candidature est proposée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour

27- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION « LA CARBONIERE DE PROVENCE »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Carbonière est une association destinée à maintenir le patrimoine minier.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-10 alinéa 3 du CGCT, il convient de désigner deux membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de cette Association.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Patrick NAFISSI et de Sébastien TEDDE

Aucune autre candidature est proposée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour

28- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIVU DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au conseil syndical du RAM.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- Sandye BONHOMME (titulaire)
- Jean-marc BIGOT (titulaire)
- Nadine ANGELI (suppléante)
- Nathalie ISOARDO (suppléante)

Aucune autre candidature est proposée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour

29- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DU SIBAM

Monsieur le Maire rappelle que notre Commune fait partie du SIBAM ; eu égard aux statuts de cette structure intercommunale, chaque Commune membre doit être représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-10 alinéa 3 du CGCT, il doit être procédé à la désignation des membres.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Jean Marie LEONARDIS (titulaire)
- Jean-Pierre EQUINE (titulaire)
- Cécile RESCH(suppléante)

Aucune autre candidature est proposée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour

30- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE GREASQUE

Monsieur le Maire rappelle que notre Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal des installations sportives de GREASQUE et, à ce titre, deux représentants de la Commune doivent siéger au sein du Syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-10 alinéa 3 du CGCT, il convient de désigner deux représentants qui devront siéger au Syndicat.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Mesdames Odile TORNATORE et Nadine ANGELI.

Aucune autre candidature est proposée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour

31- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE AU SEIN DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place dans la commune d'un Conseiller Municipal en charge des questions défense suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Ce correspondant défense, placé auprès du Maire, aura un rôle essentiellement informatif ; à cet égard, il développera une connaissance particulière de la défense ainsi que de ses acteurs, pour cela il sera le destinataire privilégié d'une information spécifique émanant du Ministère de la Défense et sera en contact régulier avec les forces implantées sur le territoire.

Le rôle de ce correspondant contribuera à une plus grande proximité et à une meilleure connaissance du rôle et du fonctionnement de l'institution défense par les administrés.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Sophie DROPSY.

Aucune autre candidature est proposée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour

32- DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA MISSION LOCALE JEUNES D'AUBAGNE

Pour faire suite au renouvellement du Conseil Municipal, il importe que la commune désigne son représentant qui sera appelé à siéger au conseil d'administration de la Mission Locale des Jeunes d'Aubagne/Bassin de l'Huveaune.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Odile TORNATORE.

Aucune autre candidature est proposée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour

33- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CLECT

Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes de la Métropole, le conseil de Métropole a prévu la représentation de chaque commune par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il convient de désigner deux représentants pour la commune de PEYPIN.

Monsieur le Maire propose la candidature de Messieurs Jean-Pierre EQUINE (titulaire) et Sébastien TEDDE (suppléant) .

Aucune autre candidature est proposée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour

34- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que dans les collectivités territoriales, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ayant voix délibérative sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret (sans panachage ni vote préférentiel); le Maire en est Président de droit.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des élus est fixée à 5 élus titulaires et 5 élus suppléants. Conformément aux dispositions de l'article L2122-10 alinéa 3 du CGCT, il convient de procéder à leur désignation.

Monsieur le Maire demande la mise en place du bureau électoral composé des membres ayant participé aux opérations électorales des délégués en vue des sénatoriales.

Les membres se mettent en place.

Monsieur SALE demande le vote à main levée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter. Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur le Maire propose aux membres de faire acte de candidature.

Les listes déclarées sont les suivantes :

Pour la liste « Ensemble Pour Peypin » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GIBELOT Frédéric	CAUDULLO GILBERT
RESCH Cécile	ULBRICH MAXIMILIEN
PIRONTI Francis	EQUINE JEAN-PIERRE
TEDDE Sébastien	BIERLAIR RENE
LE GALL Dominique	BONHOMME SANDYE

Pour la liste « Peypin A Venir » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SALE Albert	DERDERIAN LAURENT

Le vote se déroule à main levée 28 votants et une abstention (Monsieur SIMON) .

La liste Ensemble Pour Peypin se voit attribuer 4 sièges de titulaires et de suppléants et la liste Peypin A venir un siège de titulaire et de suppléant.

Monsieur SALE demande quels sont les seuils pour réunir la Commission d'Appel d'Offre.

Monsieur le Maire donne lecture des différents seuils selon l'objet du marché public.

35- DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De huit commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal. A défaut de liste complète ou d'absence de liste, la désignation se fait d'office par le directeur régional/départemental .

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

MONSIEUR	ACURCIO	MICHEL
MONSIEUR	PAYER	CHRISTIAN
MONSIEUR	MARTINELLI	ROBERT
MONSIEUR	LARROSA	ERIC
MONSIEUR	PIERRUCCIONNI	LUDOVIC
MONSIEUR	VINSON	CEDRIC
MONSIEUR	MAITRE	OLIVIER
MONSIEUR	CAVAGNARO	MARCEL
MONSIEUR	SICCARDI	LOUIS
MONSIEUR	TORNATORE	ROBERT
MONSIEUR	ROULON	JEAN-PIERRE
MADAME	NEGREL	MARTINE
MADAME	HERMELLIN	ANNE-MARIE
MONSIEUR	RUBIO	MICHEL
MONSIEUR	GALLISA	BRUNO
MADAME	BLANC	VIRGINIE
MONSIEUR	LAPIQUE	DANIEL
MADAME	ZE HAR	RACHIDA

MONSIEUR	PERETTI	SERGE
MADAME	IORI	STEPHANIE
MADAME	ALLAL	ELISABETH
MONSIEUR	GUINET	DAMIEN
MONSIEUR	BOURRELLY	CHRISTIAN
MONSIEUR	CARLES	ALAIN
MADAME	D'ANTUONI	NOELLE
MONSIEUR	CORE	ANDRE
MONSIEUR	CASALINI	ERIC
MONSIEUR	CAIETTI	GERARD
MONSIEUR	GAGLIANI	JEAN-PAUL
MONSIEUR	GILLES	PASCAL
MONSIEUR	CEAGLIO	JEAN-PIERRE
MONSIEUR	INNOCENTI	JEAN-LUC

Aucune remarque étant formulée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour

36- FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS EMPLOYEUR

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le 26 juin 2018 pour

- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel,
- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité,
- et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il propose de délibérer à nouveau pour :

- Fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel
- Fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité
- Et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Il propose également au Conseil Municipal de désigner les représentants titulaires et suppléants de la collectivité.

Il propose en qualité de représentants titulaires :

- Jean Marie LEONARDIS
- Frédéric GIBELOT
- Dominique LE GALL
- Muriel BRUNY
- Nathalie ISOARDO.

Il propose également en qualité de représentants suppléants :

- Odile TORNATORE
- Jean-Pierre EQUINE.

Aucune autre candidature est proposée, il est procédé au vote :

24 Voix Pour.

37- AVIS SUR LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU)

Monsieur le Maire indique que le 19 décembre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé, par délibération jointe, l'arrêt du projet du Plan de Déplacements Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Monsieur le Maire ajoute que conformément à l'article L1214-15 du code des transports, la collectivité de Peypin fait partie des personnes publiques associées devant rendre un avis sur ce document.

Après un délai de consultation suspendu du 12 mars 2020 au 23 juin 2020, notre assemblée dispose d'un délai de deux mois pour rendre un avis.

Aucune remarque est formulée , Il est procédé au vote :

29 Voix Pour

38- TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES

Monsieur le Maire rappelle qu'ainsi que le prévoient le Code de procédure pénale et le Décret n° 2001 – 195 du 21 février 2001, il convient de procéder au renouvellement annuel des listes du jury d'assises.

Monsieur le Maire indique qu'il lui appartient de dresser une liste préparatoire au jury d'assises par tirage au sort publié à partir de la liste électorale.

Le nombre de personnes à désigner a été fixé à 15 par arrêté préfectoral, proportionnellement au tableau officiel de la population. Deux tirages au sort sont effectués : le premier désigne le numéro de page et le second le numéro de la ligne et par conséquent le nom des jurés.

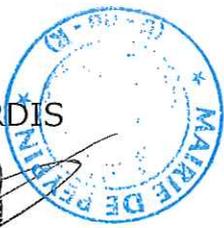
Le Conseil Municipal procède au tirage au sort.

PAGE	LIGNE
333	8
224	3
112	5
110	1
85	6
355	9
400	5
420	10
390	2
265	4
224	7
212	3
27	8
156	10
178	4

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H 30.

Le Maire,

Jean Marie LEONARDIS



Le secrétaire de Séance,

Anne LENGLIN

